L'école à l'heure de la Convention

Sésame aux libertés fondamentales à l'école, la Convention des Nations Unies sur les droits des enfants y est en réalité peu connue. Exercer ses droits : une nouvelle matière pour les élèves, une nouvelle discipline pour les enseignants, à qui il manque le soutien de l'Éducation nationale.

Par Jean Le Gal (1)

Le 6 septembre 1990, la Convention entre dans notre système juridique. L'État se doit de passer aux actes : adapter notre droit : lois, règlements... ; organiser l'information ; faire que les enfants soient formés à l'exercice de leurs droits ; mettre en place les moyens nécessaires. L'école est fortement concernée par la Convention.

L'enfant est désormais une personne à part entière, dont la dignité doit être respectée. Il peut prétendre à l'exercice des libertés d'expression, d'association, de pensée, de religion, de conscience et au droit au respect de sa vie privée. Il peut prendre la parole, seul et avec les autres, sur les affaires qui le concernent : les libertés fondamentales ne s'arrêteront plus à la porte de l'école.

Il pourra revendiquer le droit de s'instruire, à la mesure de ses capacités et dans le respect de ses besoins, afin de pouvoir assumer les responsabilités de la vie dans une société libre.

Égalité, liberté, responsabilité, dignité, solidarité, paix, compréhension, tolérance, sont les fondements de l'action éducative. Il faut donc permettre à tous les enfants :

- de devenir progressivement responsables de la construction de leurs savoirs : ainsi ils passeront de l'obligation d'apprendre à l'exercice d'un véritable droit à l'éducation ;
- de participer aux décisions et à leur mise en oeuvre concernant les projets, les méthodes et moyens de formation, l'orientation et la vie de leur institution éducative.
- d'apprendre à être solidaires, dans leur classe, leur milieu et avec les enfants des pays en difficulté, dans des partenariats où chacun donne et reçoit.

C'est en réalité ce que des praticiens des mouvements pédagogiques mettent en oeuvre depuis de nombreuses années.

Des modèles existent

De nombreuses classes coopératives fonctionnent, Elles offrent aux enfants des activités, des techniques (expression libre, journal, correspondance, enquêtes...), des outils, une organisation et des institutions (conseils, responsables, règles de vie...) qui sont en cohérence avec les finalités éducatives et les droits inscrits dans la Convention.

Mais mon expérience « d'instituteur Freinet », durant une trentaine d'années, m'a appris qu'il fallait se garder de l'illusion d'enfants capables de s'exprimer et de s'autoorganiser par la seule vertu du « vous êtes libres ». L'autonomie et la responsabilité individuelles et collectives sont l'aboutissement d'un long apprentissage dans lequel les adultes ont un rôle fondamental : ce sont eux qui conditionnent l'évolution de chaque enfant et celle du groupe classe par ce qu'ils savent mais aussi par ce qu'ils sont dans leurs relations avec les enfants.

Des modèles existent qui peuvent permettre de répondre aux interrogations, aux angoisses parfois, d'enseignants appelés à modifier des habitudes, des savoir-faire, à acquérir de nouvelles compétences, àadopter d'autres attitudes et comportements.

Pour que l'école devienne le lieu des droits de l'enfant, il faut fournir un effort important d'information et de formation.

Une politique volontariste

Une politique volontariste, associant pouvoirs publics, institutions, militants, parents et enfants, est impérative pour donner un élan au changement, mobiliser les énergies et vaincre les résistances. Elle peut s'engager autour de quatre axes principaux :

- **Informer** : l'information sur les différents aspects de la Convention doit être réalisée auprès de tous les enseignants. Les stages de formation des « messagers de la Convention », initiés par L'IDEF (Institut de l'enfance et de la famille) et l'Unicef, constituent une expérimentation sur laquelle le ministère et les IUFM peuvent s'appuyer.

Il sera nécessaire de rechercher des moyens adaptés à l'information des enfants : textes simplifiés, jeux, brochures, films et de définir des stratégies.

Mais les enfants et les adolescents ne se contentent pas d'informations théoriques, ils

veulent passer aux actes, savoir ce qui est possible.

- **Former** : la formation théorique et pratique des enseignants doit précéder, ou accompagner le changement des pratiques car, de leur compétence, dépendra la réussite de tentatives parfois difficiles à mener : on ne peut passer d'emblée d'une situation d'élève assisté, protégé, à une situation d'élève citoyen autonome et responsable.
Durant cette période d'innovation, il serait important que des enseignants ayant déjà mené une expérience puissent jouer le rôle de conseiller.
-Faire connaître : il ne suffit pas de dire, il faut montrer que cela est possible. Il serait donc urgent de recenser et faire connaître les lieux et les personnes ressources capables de témoigner en apportant des illustrations convaincantes.
- **Faciliter** : des textes réglementaires nouveaux, des dispositions administratives, une possibilité plus grande d'initiative donnée aux enseignants, sont aussi des conditions de la réussite, Sans attendre directives ou facilitations, de nombreuses associations, des militants, des villes, avec l'appui de L'IDEF, de l'Unicef, ont organisé réunions d'information et débats pour les enfants, les parents, les enseignants, stages, colloques, université d'été. Ils ont travaillé à la création d'outils d'information pour les enfants : jeux, affiches, brochures...
Les médias ont souvent apporté leur appui à cette campagne et en ont fait connaître les initiatives et les avancées.

La Convention des Nations Unies sur les droits des enfants, qu'est-ce que c'est ?

Mais aujourd'hui, au moment où commence l'an III des Droits de l'enfant, nous devons constater que la Convention n'est pas connue dans les écoles et que peu d'enseignants ont été formés, Les éducateurs des classes coopératives ont trouvé un point d'appui non contestable pour continuer leur action et leur recherche mais les obstacles et les résistances demeurent.
Il a manqué durant ces deux années un engagement résolu des pouvoirs publics, un soutien aux expériences tentées avec une volonté affirmée de les faire connaître, et une réponse active aux propositions faites dès le 17 septembre 1990 par la commission « Droits et citoyenneté des enfants », dans le rapport remis àMme H.Dorlhac, alors secrétaire d'état chargée de la famille (2).
La commission demande qu'une grande campagne d'information publique soit organisée, et elle propose des modalités de mise en oeuvre des libertés d'expression et d'association qui permettraient de donner une impulsion au changement (cf. encadré).
Durant l'année scolaire 90-91, plusieurs textes réglementaires concernant les lycées et les collèges ont organisé l'exercice des libertés d'expression et d'association accordées par la Loi d'orientation (décret du 18.2.91 et circulaires du 6.3.91). Droits et obligations des élèves et publications réalisées par les lycéens ont donc maintenant un cadre établi.

Des avancées insuffisantes

Au cours d'un module de formation à l'IUFM de Nantes, en 1992, sur le thème des droits et libertés, je constate avec les professeurs stagiaires qu'aucun des établissements où ils enseignent, lycées et collèges, n'a modifié son règlement intérieur comme l'indiquent les textes.
En revanche, d'autres ont un véritable contrat éducatif, élaboré avant que les textes ne soient publiés, tel le collège Les Mousseaux à Villepinte, qui présente un tableau original des droits et des devoirs (cf. encadré page suivante).
Côté école élémentaire, aucun texte nouveau ouvrant la voie aux droits et libertés. Le réglement départemental reste le même, malgré nos tentatives auprès du ministre pour modifier des modalités de surveillance des enfants qui sont un frein à une formation à la responsabilité.
Mais une commission nationale travaille à un nouveau programme d'éducation civique.

Proposition 10
Il est essentiel de créer les conditions nécessaires pour que tous les enfants et tous les adolescents participent réellement à la vie et an fonctionnement des communautés éducatives auxquelles ils appartiennent.
Il faut leur permettre : de participer à l'évaluation et à l'actualisation des règles de vie, d'assumer des rôles clairement définis ; de contribuer à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation de projets collectifs à leur initiative (activités, journaux etc...).
Il faut prendre les dispositions adéquates valables pour tous les établissements scolaires. Il faut encourager toutes les institutions éducatives non scolaires àsuivre ces dispositions,

Proposition 11
Il importe que toutes les institutions éducatives et, en premier lieu, tous les établissements scolaires offrent aux enfants : des lieux de réunion, des structures de concertation, une représentation réelle et active dans les instances des établissements, les moyens d'une relation permanente entre les mandants et les mandataires, une formation aux fonctions de délégués etc...

L'avant-projet fait une place importante à la Convention, aux concepts de liberté, dignité, solidarité et préconise des pratiques telles que projet collectif, participation aux décisions, projet de solidarité, coopération scolaire.
Les avancées ne sont cependant pas à la mesure de nos espérances. La Commission « Droits et citoyenneté », le 20 novembre 1991, rappellera donc ses propositions de 90 et demandera un engagement plus résolu du ministère de l'Education nationale,
Durant l'année scolaire 91-92, j'ai eu l'occasion de présenter de nombreuses fois la Convention à des publics très divers. J'ai participé à une expérience de création graphique avec des enfants de cours élémentaire. Ce qui les a amenés à inventer une affiche qu'ils ont envoyée au ministre et une série de dessins qui leur a permis de sensibiliser toute l'école. I y a donc des possibilités mais beaucoup d'obstacles sont encore à vaincre. C'est ainsi qu'en juillet, j'ai reçu le texte d'une petite fille de CE1, publié dans le journal de son école (voir encadré ci-contre).
La directrice, responsable du journal, a reçu un rappel à l'ordre de son inspecteur : ces faits graves ne devaient *« en aucun cas être diffusés auprès d'un large public »*, elle devait respecter son droit de réserve.
Un instituteur a-t-il un droit et un devoir d'ingérence qui peuvent lui permettre d'interdire l'exercice de la liberté d'expression d'un enfant, au nom de l'intérêt du service public ?
Il est urgent que soient précisées les modalités d'exercice de cette liberté à l'école et qu'une position ferme sur les pratiques punitives incompatibles avec la Loi et la Convention soit prise, instituant des procédures de recours pour les enfants.
Nous savions dès le départ que la promotion de ces droits exigerait un engagement constant et persévérant.
Mais puisqu'on veut redonner sa place à l'éducation civique, nous aurons l'occasion d'en reparler...

Article publié avec l'aimable autorisation de la revue Groupe familial », n°138, janvier 93.

(1) Jean Le Gal, instituteur Freinet,enseignant chercheur à l'IUFM de Nantes, docteur en sciences de l'éducation est chargé d'enseignement à l'Université de Paris X Nanterre. Il a publié entre autres ***Mise en œuvre à l'école de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant,*** *document du Nouvel Educateur n° 220, nov 90 et, en collaboration avec l'ICEM et A.Mathieu,* ***Réussir par l'école, comment ? La personnalisation des apprentissages.*** *à commander au Secrétariat de l'ICEM, 18 rue Sarrazin, 44000 Nantes,*
(2) ***73 idées pour l'application en France de la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'enfant,*** *Rapport du Groupe des associations et branches françaises des ONG, Paris, IDEF, sept 90.*

Je suis un citoyen

(Extraits)
J'ai le droit...
- au respect.
- de m'exprimer librement et d'être écouté.
-de représenter, d'être représenté et de participer à la vie du collège.
- à l'information.
- d'être protégé contre les agressions physiques et morales.
J'ai le devoir...
- de respecter les autres quel que soit leur âge.
- de ne pas porter atteinte à la liberté et à la dignité des autres et de les écouter.
-d'assumer mon rôle de délégué et de représentant.
- de diffuser l'information.
- de ne pas user clé violence et d'en réprouver l'usage.

Je suis un élève

J'ai le droit...
- de bénéficier d'un enseignement gratuit.
J'ai le devoir...
- d'être ponctuel, de travailler et d'assister à tous les cours, d'avoir le matériel demandé et la tenue adaptée.
- de prendre soin des Livres et objets prêtés.
- de payer les dégradations, les repas, les objets confectionnés et certaines activités périscolaires.

Une école différente

Avant, j'étais dans une autre école. Ce n'était pas pareil du tout. Dans l'autre école, nous ne faisions pas d'ateliers, de textes, de dessin, de chant, de danse, Nous n'avions pas de bibliothèque dans la classe. Nous n'avions pas de plan de travail. Nous avions des bulletins. Nous faisions des compositions et nous avions la trouille ! Les punitions, oh ! là ! là !... Copier une grande page, le piquet, la niche (l'enfant se met sous le bureau du maître), la patate (le maître prend une feuille de papier, la chiffonne et la met dans notre bouche),
Dans notre classe, quand il y a un problème, la maîtresse ne donne pas de punition, mais nous avons une gêne. Nous pouvons aussi le dire en réunion.